

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
03 mars 2017

Date d'affichage
03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Brigitte MASSON.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Colette PERNET par Thierry BESSON, Patrick VANET par Gérard KESTLER.

Madame Catherine HAMEREL a été nommée secrétaire.

Objet : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

N° de délibération : **2017_03_10_03**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016, soit 2 045 499.73 €.

En outre, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril en période de renouvellement de l'assemblée, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, soit 744 361€ (2 977 446 € x 0.25).

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

A ce titre, afin de permettre l'engagement des dépenses nécessaires à l'acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires et d'équipements scolaires,

Il sera inscrit au budget général de la collectivité les crédits suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Op 153 Ecoles/2188 autres immobilisations corporelles/212 | 1 000 € |
| - Op 181 Périscolaire /2051 Concessions et droits similaires / 421 | 35 000 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 février 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à ces opérations dans la limite de 36 000 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2017.

Résultat du vote :

- Voix pour : **18**
- Voix contre : **2**
- Abstention : **3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', with a large, sweeping flourish underneath.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/03/2017 à 14:10:47
Référence : 6621ba9774bfb11f6ce5d4ece6bbd872bcb11555